



Intergroupe parlementaire *Suisses de l'étranger*

Avril 01/17

Pour plus de transparence du vote électronique

La motion déposée le 18.12.2015 par Lukas Reimann ([15.4237](#)) demande au Conseil fédéral (CF) de modifier l'ordonnance sur le vote électronique afin que seuls les systèmes de vote électronique dont le code source est publié puissent bénéficier d'une autorisation « pour les prochaines élections cantonales de 2016 ». Le motionnaire estime que cette mesure est seule à même de garantir une sécurité maximale des systèmes de vote électronique. Dans son avis du 24.2.2016, le CF avait proposé de rejeter la motion. Il estimait que si la publication du code source était une mesure propre à augmenter la sécurité des systèmes de vote, le faire au moyen de logiciels en source ouverte, tel que mentionné dans le développement de la motion, nécessiterait de plus amples analyses. Le CF a également rappelé qu'il examinait déjà, en collaboration avec les cantons, la possibilité « de conditionner l'autorisation des systèmes à cet accès (aux codes sources) lors de la prochaine révision des bases légales ».

La motion a été acceptée par le Conseil National, le 16.3.2017 à 84 voix pour contre 80 et 15 abstentions. Elle doit encore être traitée par le Conseil des Etats.

La double nationalité remise en question

La motion déposée le 16.12.2015 par Erich Hess ([15.4142](#)) charge le CF « de soumettre au Parlement une modification de la loi sur la nationalité qui obligera les personnes nouvellement naturalisées à renoncer à leur nationalité précédente. ». Le motionnaire estime que la double nationalité peut engendrer des conflits de loyauté voire des problèmes juridiques ou encore des abus au niveau des prestations sociales.

Le CF a proposé le 17.2.2016 de rejeter la motion estimant que depuis l'introduction de la double nationalité en 1992, celle-ci n'a donné lieu à aucun problème majeur. Une étude sur les conséquences possibles de la double nationalité avait été menée en 2005 par l'Office fédéral des migrations. Le CF en avait pris connaissance le 9.3.2007 et avait recommandé, sur la base de ce rapport, « de continuer à admettre, sans restriction, la nationalité multiple ». Le CF estime que depuis lors aucun élément n'est venu justifier la nécessité de remettre en question la double nationalité.

Aujourd'hui, sur presque 775'000 Suisses vivant à l'étranger, 73,5% sont double-nationaux. L'Organisation des Suisses de l'étranger estime que la double nationalité est la conséquence d'une société toujours plus mobile. Elle estime également que créer plusieurs catégories de Suisses selon la manière dont ils ont acquis la nationalité suisse (filialité/ naturalisation) créerait une inégalité. Les uns auraient le droit d'avoir deux nationalités alors

**Newsletter
de l'intergroupe**

[S'abonner ou se désabonner](#)

Liens

[aso.ch](#)

[swisscommunity.org](#)

[parlement.ch](#)

**Postfinance : pas de
discrimination pour la
5^e Suisse**

Lors de sa [séance de printemps](#), le 25 mars 2017, le Conseil des Suisses de l'étranger a adopté une résolution chargeant le Comité de l'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) d'entreprendre les démarches nécessaires pour que PostFinance offre ses prestations à tous les Suisses de l'étranger sans réserve. Cette demande nécessite une modification des bases légales de PostFinance en ce sens. L'organe suprême de l'OSE a ainsi clairement exprimé ses attentes, à savoir que les Suisses de l'étranger aient le même accès aux prestations de PostFinance que les personnes domiciliées en Suisse. Il s'agit de la 5^{ème} résolution du CSE sur la problématique des banques. Depuis 2008, les Suisses de l'étranger ont toujours plus



que les autres non. Cela pourrait également empêcher une unité du droit de cité au sein d'une famille, si l'acquisition de la nationalité suisse exigeait de renoncer à la nationalité déjà possédée par le requérant (ex. naturalisation suite au mariage avec une personne de nationalité suisse).

La motion n'a pas encore été traitée.

Analyse des rentes pour enfant du premier pilier

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (CE) a déposé le 16.11.2016 un postulat ([16.3910](#)) chargeant le Conseil fédéral d'examiner les conditions menant à un octroi ainsi que l'exportation des rentes pour enfants. Ainsi, les parents d'enfants suisses à l'étranger ou les enfants suisses à l'étranger bénéficiant d'une rente de l'AVS, de l'AI ou d'une rente d'orphelin sont directement concernés.

Le CE a adopté ce postulat le 7.3.2017 suivant ainsi la proposition du CF du 11.1.2017 d'adopter le postulat

Conséquence de l'échange automatique de renseignements : Problématique des rentes des Suisses de Nouvelle-Zélande

L'échange automatique de renseignements entre la Suisse et la Nouvelle-Zélande a clairement été saluée par l'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) dans le cadre de la procédure de consultation ([Projet](#) – [Rapport](#)). Cependant, l'OSE a également porté à l'attention des autorités la situation particulière des Suisses qui ont cotisé à l'AVS/AI avant d'émigrer en Nouvelle-Zélande. Ceux-ci, une fois domiciliés dans leur nouveau pays de résidence, financent le régime de retraite néo-zélandais à travers leurs impôts. Le système néo-zélandais de retraite est tel, qu'une fois arrivée à l'âge de la retraite, une personne percevant une rente suisse, voit son droit à la retraite néo-zélandaise réduit d'autant, le système néo-zélandais octroyant des rentes d'un montant fixe et égal aux différentes catégories de rentiers. Cela revient pratiquement à considérer que les années cotisées en Suisse l'ont été à perte.

Ce problème est connu et sa résolution résiderait dans la conclusion d'une convention de sécurité sociale entre les deux pays.

Statistiques 2016 de la 5^e Suisse

Au 31.12.2016, 774 923 Suisses résidaient à l'étranger, soit une progression de 21'784 personnes (+2,9%) par rapport à 2015. Près d'un quart d'entre eux (158'419) étaient inscrits dans des registres électoraux pour exercer leurs droits politiques. [Plus d'information.](#)

de difficulté à maintenir des relations bancaires en Suisse et, lorsque cela est possible, les frais de gestion des comptes sont souvent élevés ou des montants minimaux de dépôt sont exigés. Pour certains instituts bancaires, ces montants peuvent s'élever à plusieurs centaines de milliers de francs suisse.

L'OSE agit depuis plusieurs années à différents niveaux pour trouver une solution à ce problème qui touche un grand nombre de Suisses de l'étranger. Elle est d'une part intervenue auprès des banques directement et d'autre part, auprès de l'association suisse des banquiers, de l'union des banques cantonales suisses, de l'ombudsman des banques, du surveillant des prix et du Département fédéral des finances. Du fait du principe de la liberté contractuelle qui prévaut dans le domaine des banques, la résolution de ce problème n'est pas aisée.

Des interventions parlementaires ont également été déposées au sujet de cette question. La motion ([15.4029](#)) de Roland Rino Büchel déposée le 25.9.2015 demandant que tous les Suisses puissent disposer d'un compte bancaire dans un établissement d'importance systémique, n'a toujours pas été traité.

Secrétariat de l'intergroupe

Organisation des Suisses de l'étranger, Alpenstrasse 26, 3006 Bern - 031 356.61.00
direction@aso.ch